

**6 MOIS AVANT LES 20 ANS**, avec l'assistante sociale, déposez une demande :

- d'Allocation d'Adulte Handicapé (AAH)
- de maintien à l'IME au titre de l'amendement CRETON.  
La MDPH peut autoriser le maintien du jeune en IME au-delà de 20 ans dans le cadre de l'amendement CRETON sous certaines conditions :
  - avoir une orientation en secteur adulte notifiée ;
  - avoir réalisé des démarches de recherches de places en structures.

**A 20 ANS** : fin du versement de l'AAEH et des allocations familiales. Versement de l'AAH par la CAF qui demandera des justificatifs : justificatif d'identité, déclaration de situation, RIB au nom du jeune...

**Les assistantes sociales de l'IME sont là pour vous soutenir et vous accompagner dans ces démarches tout au long de cette période de transition.**

Jessica YSENBAERT

06 03 44 35 19

j.ysenbaert@imelecolombier.fr

Elena PALMA

06 09 68 28 01

elena.palma@imelecolombier.fr

## GLOSSAIRE

AAH : allocation adulte handicapé

AAEH : allocation d'éducation de l'enfant handicapé

CMI : carte mobilité inclusion

CSS : complémentaire santé solidaire (ancienne CMUC)

PCH : prestation de compensation du handicap



La Roque d'Anthéron

## Institut Médico-Educatif

Etablissement Public Communal Autonome



# Les démarches administratives

à partir de 16 ans



**PENDANT TOUTE LA DURÉE DE L'ACCOMPAGNEMENT  
À L'IME : penser aux demandes de renouvellement  
pour : l'IME, l'AAEH, la PCH, la CMI\*.**

## Avant 18 ans

1

Faire la **carte nationale d'identité** si ce n'est pas déjà fait.

2

Faire la **carte vitale** si ce n'est pas déjà fait.

4

A partir de 16 ans, procéder au **recensement**, renseignez-vous auprès de votre mairie.

3

S'interroger sur la **mesure de protection juridique** (curatelle, tutelle, habilitation familiale), non obligatoire mais fortement conseillée.  
C'est une mesure de protection des biens et de la personne.

5

Il est conseillé d'ouvrir un **compte courant** à l'enfant afin de permettre les versements de l'AAH\* et les remboursements de la sécurité sociale.

6

S'interroger sur l'orientation vers un établissement pour adulte.

## Entre 18 et 20 ans

**DROIT** : à 18 ans, **vo**tre enfant devient **MAJEUR**.

Il devient pleinement responsable de ses actes et sa responsabilité juridique s'exerce de droit, à la fois sur le plan civil et pénal.

La reconnaissance du handicap n'empêche ni ne diminue sa responsabilité aux yeux de la loi. Sans mesure de protection, le jeune majeur signe les papiers le concernant. Renseignez-vous.

**SÉCURITÉ SOCIALE** : toute personne est assurée à titre individuel dès ses 18 ans. La personne majeure :

- perçoit ses remboursements sur son propre compte bancaire ;
- reçoit son propre décompte de remboursement ;
- dispose de son propre compte Ameli.

**MUTUELLE** : vérifiez si votre contrat peut encore couvrir votre enfant ou si une autre mutuelle est plus avantageuse. A savoir : l'AAH ouvre le droit à la CSS (ancienne CMUC).

**ORIENTATION EN SECTEUR ADULTE** : elle se prépare avec l'équipe de l'IME. Des stages sont mis en place pour envisager les orientations possibles. Le dossier de demande d'orientation auprès de la MDPH peut se faire avec l'assistante sociale de l'IME.